



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 23 JUIN 2025

Convocations envoyées le 17 juin 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	09
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	15

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Marie-Laure RENARD et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales.

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Régine HINET, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Annie TOULET, pouvoir à Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à Monsieur Gilbert HÉLÈNE,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : ORGANISATION DU FORUM DES SÉNIORS LE 06 NOVEMBRE 2025



Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Diverses actions sont mises en place régulièrement sur le territoire de la commune pour prévenir la perte d'autonomie, la rupture du lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées et handicapées.

Dans cet objectif, un forum des seniors est réalisé régulièrement en partenariat avec la Coordination Autonomie de Tours Nord Loire.

Le prochain forum aura lieu le **6 novembre 2025** à L'ESCALE à Saint Cyr sur Loire de 13H30 à 17H30. Le thème sera « **Santé, Sécurité, Sérénité** ». Divers stands et ateliers seront animés tout au long de l'après midi. En ce qui concerne le temps fort collectif, il est envisagé de présenter une pièce de théâtre d'improvisation au cours de laquelle seront jouées 3 saynètes sur le thème du forum.

Il est envisagé de faire appel à la Compagnie « La Clef » pour mettre en scène cette représentation.

Un projet de contrat de cession de « Impossible » est proposé ci-joint.

3 comédiens professionnels joueraient cette pièce de théâtre.

Le coût de cette prestation est de 2215,50 € à payer sur présentation d'une facture.

Parallèlement, le CCAS va répondre à l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie portée par le Conseil Départemental, la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Berry Touraine pour obtenir un financement de cette action.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de contrat de cession avec l'association Compagnie « La Clef »,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

Signature

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

4 - JUL. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

4 - JUL. 2025

EXECUTOIRE LE

4 - JUL. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Le Président,

Philippe BRIAND.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 23 JUIN 2025**

Convocations envoyées le 17 juin 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	09
Nombre de membres volants à 09 H 00.....	15

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Marie-Laure RENARD et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales.

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Régine HINET, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Annie TOULET, pouvoir à Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur François MILLIAT, pouvoir à Monsieur Gilbert HÉLÈNE,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : REGLEMENT D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE DU CCAS DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE



Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations(...) remboursables ou non et de prestations en nature »,

Considérant l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »,

Considérant le règlement des aides sociales légales facultatives du CCAS tel que présenté en annexe, qui a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale du CCAS,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Adopter le règlement des aides sociales facultatives tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2) Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

~~~~~

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

4 - JUIL. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

4 - JUIL. 2025

EXECUTOIRE LE

4 - JUIL. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Président,



M. Briand

Philippe BRIAND.